

FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE – FIEBM

Société anonyme au capital de 2 913 300 €
Siège social : 5 avenue Draïo de la Mar – 13620 Carry le Rouet
069 805 539 (71 B 117) R.C.S. Aix en Provence

AVIS DE CONVOCATION

Suite à l'avis de réunion publié dans le BALO N°58 du 15 mai 2017, MM. les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra dans nos bureaux du Caravaning "LOU SOULEI" à CARRY LE ROUET, le vendredi 30 juin 2017 à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 avec affectation des résultats.
- Approbation des conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce.
- Principes et fixation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration.
- Quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat
- Pouvoir pour formalité
- Questions diverses.

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice 2016 se soldant par une perte de 422 522 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter la somme de (422 522) € en report à nouveau.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'année.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce, déclare expressément approuver ces conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le Président sur les principes et les critères de fixation de sa rémunération expose le principe d'une rémunération fixe à laquelle s'ajoutent des avantages en natures.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et faire toutes publications.

Les conditions d'admission à l'Assemblée Générale Ordinaire sont : blocage des actions, deux jours francs avant la date de l'Assemblée, soit reçu au siège de la société avant le 27 juin 2017.

Les actionnaires peuvent se grouper et se faire représenter par l'un d'eux ou le conjoint de l'un deux.

Un actionnaire peut se faire représenter par un actionnaire ou son conjoint à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les certificats des intermédiaires habilités constatant l'immobilisation des actions inscrites en compte chez eux doivent être déposés au siège social de la société avant le 27 juin 2017.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes seront adressés à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec avis de réception au siège social de la société, 5 avenue Draïo de la Mar, 13620 Carry le Rouet. La société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.